

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

No. de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du
4 décembre
2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 4 décembre 2017 à 20 h.

Sont présents : Geneviève Ruel, Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Yves Boissonneault et David Boissonneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du
4 décembre
2017

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du 4 décembre 2017**

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 6.1 Présentation des comptes
 - 6.2 Traitement des comptes recevables
 - 6.3 Registre public des déclarations faites par un membre du conseil
 - 6.4 Transferts budgétaires
 - 6.5 Affectation du surplus accumulé
 - 6.6 Affectation des réserves financières
 - 6.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 351 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception
 - 6.8 Dépôt des listes de donateurs et rapports de dépenses des candidats
 - 6.9 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.10 Remboursement au fonds de roulement
 - 6.11 Indexation du salaire des élus et de la structure salariale pour 2018
 - 6.12 Calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil
 - 6.13 Représentant de la municipalité à la MRC
 - 6.14 Paiement à la CDEL
 - 6.15 Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
 - 6.16 Souper pour les employés et élus municipaux
 - 6.17 Achat du logiciel Weblex
 - 6.18 Financement temporaire du règlement d'emprunt 347
 - 6.19 Paiement des heures accumulées de la directrice générale
 - 6.20 Adoption du Règlement numéro 350 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
- 7 *HYGIENE DU MILIEU*
 - 7.1 Adhésion au programme FrigoResponsable
 - 7.2 Services professionnels le relevé sanitaire des installations septiques des résidences isolées
- 8 *SANTE ET BIEN-ETRE*
 - 8.1 Approbation du budget révisé de l'OMH de Lyster
- 9 *AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT*
 - 9.1 Acquisition d'un service de matrice graphique en ligne
- 10 *LOISIRS ET CULTURE*
 - 10.1 Bonification du salaire de l'employé de la patinoire de l'École Bon-Pasteur
 - 10.2 Contrat pour le renfort des poutrelles au Centre des loisirs
- 11 *CORRESPONDANCE*
- 12 *PERIODE DE QUESTIONS*
- 13 *VARIA*
 - 13.1 Demande d'aide financière CLDI
 - 13.2 Marathon de l'espoir
- 14 *LEVÉE DE LA SEANCE*

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

259-12-2017
Adoption de l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

260-12-2017
Inversion des points à l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

261-12-2017
Adoption du procès-verbal

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal du 13 novembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

262-12-2017
Présentation des comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 14162 à 14186	45 431.71 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale	166 706.18 \$
Grand total des paiements	212 137.89 \$

ADOPTÉE

263-12-2017
Traitement des comptes recevables

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'envoyer un état de comptes à tous les contribuables qui ont un solde dû de 50.00\$ et plus en date du 4 décembre 2017.

Que le conseil municipal exige que les soldes dus des années 2016 et antérieures soient payés en totalité avant le 31 décembre 2017, sans qu'aucune entente ne soit possible, et qu'en cas de défaut de paiement, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2018 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.

QUE le conseil municipal exige que les soldes dus pour l'année 2017 soient payés avant le 31 décembre 2017 ou qu'une entente de paiement soit prise avant cette date et qu'en cas de défaut de paiement ou d'entente à la date mentionnée, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2018 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.

ADOPTÉE

Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2017.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

264-12-2017
Transferts
budgétaires

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires suivants :

Du compte :

Cotisation, congrès – élus	(02 11000 494)	-2 400\$
Honoraires professionnels - admin	(02 13000 410)	-500\$
Services juridiques – admin	(02 13000 412)	-3 000\$
Vérification – admin	(02 13010 413)	-5 400\$
Démarche marketing	(02 13000 429)	-8 000\$
Papeterie élections	(02 14000 670)	-1 400\$

Au compte :

Participation OMH	(02 52000 970)	1 500\$
Services juridiques – édifice St-Louis	(02 59000 412)	500\$
Salaire service de garde	(02 59100 141)	7 500\$
Part employeur service de garde	(02 59100 200)	1 000\$
Fournitures, matériel service de garde	(02 59100 670)	2 000\$
Salaire inspecteur municipal - amén, urbanisme	(02 61000 141)	2 000\$
Honoraires professionnels amén - urbanisme	(02 61000 410)	6 200\$

ADOPTÉE

265-12-2017
Affectation du
surplus
accumulé

**AMENDÉE PAR
LA
RÉSOLUTION
2018-01-09**

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

~~QUE le conseil municipal affecte à même le surplus accumulé la différence entre le coût réel des travaux et l'aide financière applicable, pour la partie des travaux de réfection et pavage effectué dans le Rang 1 Est.~~

QUE le conseil municipal affecte aux travaux de stabilisation et aménagement de la rive de la rivière Bécancour, à même la réserve financière «aire de repos», la somme de 30 000\$ pour payer, en partie, la différence entre le coût réel des travaux et l'aide financière applicable. Le solde de cette différence sera affecté à même le surplus accumulé.

QUE le conseil municipal affecte également à même le surplus accumulé les montants ci-dessous qui sont répartis pour les projets futurs suivants :

Lyst'Art	5 430\$
Aménagement de l'aire de repos sur le bord de la rivière	5 000\$
Matières résiduelles	34 004\$
Carrières-sablières	20 000\$

ADOPTÉE

266-12-2017
Affectation des
réserves
financières

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal affecte au budget de fonctionnement, à même la réserve aqueduc et égouts un montant de 10 000\$ pour couvrir des dépenses de fonctionnement du secteur pour l'année 2017.

QUE le conseil municipal affecte au budget de fonctionnement, à même la réserve financière «matières résiduelles», la somme de 8 730\$ en paiement de la contribution de la municipalité au projet pilote de tri mécano-biologique.

ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 351 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception

Dépôt des listes de donateurs et rapports de dépenses de candidats

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

267-12-2017
Remboursement au fonds de roulement

268-12-2017
Indexation du salaire des élus et de la structure salariale pour 2018

269-12-2017
Calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil

270-12-2017
Représentant de la municipalité à la MRC de L'Érable

Le conseiller Yves Boissonneault donne avis de motion que le projet de règlement 351 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception. Le projet de règlement est présenté.

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale fait le dépôt des listes de donateurs, des rapports de dépenses et des déclarations transmis par les candidats en vertu des articles 513.1 et 513.1.0.1.

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil autorise le remboursement annuel au fonds de roulement au montant de 9 219.93\$.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le calcul de l'I.P.C. pour l'indexation des salaires pour l'année 2018 donne 0.81% ;

ATTENDU QUE le conseil municipal permet un taux minimal de 1.5% et maximal de 2.5% d'indexation à chaque année ;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le salaire des élus municipaux soient majorés de 1.5% pour l'année 2018 à partir du 1^{er} janvier 2018.

QUE la structure salariale soit majorée de 1.5% pour l'année 2018 à partir du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui débiteront à 20 h ;

16 janvier, 5 février, 5 mars, 9 avril, 7 mai, 4 juin, 9 juillet, 21 août, 10 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre, 3 décembre 2018.

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme Madame Geneviève Ruel comme représentante de la municipalité au conseil des maires de la MRC de l'Érable pour un mandat de deux ans.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

271-12-2017
Paielement à la
CDEL

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 8 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2017 à midi jusqu'au 7 janvier 2018 inclusivement.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QU'un souper des Fêtes pour les employés et les élus municipaux ait lieu le vendredi le 12 janvier 2018 à 18h30. Un montant de 30.00\$ par personne est alloué. Cette dépense sera puisée au poste (02 19000 999) Dons, commandites, promotions diverses.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat du logiciel Weblex pour la tenue des conseils sans papier pour un montant de 3 208.20\$ incluant les taxes. Cette dépense sera puisée au poste Achat logiciel (02 13010 414).

ADOPTÉE

272-12-2017
Fermeture du
bureau
municipal pour
les Fêtes

273-12-2017
Souper pour les
employés et élus
municipaux

274-12-2017
Achat du logiciel
Weblex

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

275-12-2017
Financement temporaire du règlement d'emprunt 347

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 347 «Règlement décrétant l'exécution de travaux de voirie sur une partie du Rang 1 Est et sur une partie du Rang 3 Ouest, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts» a été approuvé par le MAMOT le 6 juin 2017 ;

ATTENDU QUE l'emprunt au montant de 742 364\$ n'a pas encore été financé et que pour payer les coûts engagés jusqu'à maintenant, le conseil municipal veut financer temporairement le règlement d'emprunt 347 auprès de la Caisse Desjardins, en attendant le financement permanent ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Sylvain Labrecque, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzy Côté, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire du règlement d'emprunt 347.

ADOPTÉE

276-12-2017
Paiement des heures accumulées de la directrice générale

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 40 heures par semaine à la directrice générale, et ce, jusqu'à l'épuisement de ses heures supplémentaires accumulées.

ADOPTÉE

277-12-2017
Adoption du Règlement numéro 350 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

ATTENDU que le projet de règlement 350 a été présenté et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 octobre 2017 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 350 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

ADOPTÉE

278-12-2017
Adhésion au programme Frigo Responsable

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de participer au programme FrigoResponsable offert par ORAPÉ. Les sommes requises pour la disposition des appareils non fonctionnels seront puisées au poste Programme protection de l'environnement (02 47000 996).

QUE le maire, Monsieur Sylvain Labrecque, et la directrice générale, Madame Suzy Côté, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lyster l'entente à intervenir avec ORAPÉ.

ADOPTÉE

279-12-2017
Services professionnels le relevé sanitaire des installations septiques des résidences isolées

ATTENDU que la municipalité veut procéder au relevé sanitaire des installations septiques des résidences isolées ;

ATTENDU que l'article 938 paragraphe 2.1 du *Code Municipal* permet à la municipalité de conclure avec un organisme à but non lucratif, un contrat dont l'objet est la fourniture de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles ;

ATTENDU que le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) est un OBNL et a soumis une proposition ;

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

QUE le conseil municipal approuve la soumission de GROBEC pour effectuer le relevé sanitaire des installations septiques des résidences isolées pour un montant de 41 316.18\$ taxes incluses.

QUE la présente dépense sera puisée à même la somme à recevoir dans le cadre du programme de «Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018».

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le budget 2017 révisé de l'OMH de Lyster daté du 13 novembre 2017 et indiquant une contribution de la municipalité de 7 738\$.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte d'adhérer au service de matrice en ligne Géocentriq. Les coûts de 695.00\$ plus taxes pour le module WEB et de 983.40\$ plus taxes pour l'hébergement annuel sur le serveur seront puisés au poste Achat de logiciel (02 61000 414).

ADOPTÉE

ATTENDU QU'il y a une problématique récurrente à chaque année pour le recrutement des surveillants pour la patinoire de l'école Bon-Pasteur pour la période hivernale ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite bonifier le salaire des surveillants qui auront à travailler les fins de semaine ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve que le ou les surveillants de patinoire de l'école Bon-Pasteur qui seront embauchés pour la saison hivernale et qui devront travailler les fins de semaine reçoivent le salaire minimum multiplié par un facteur de 1.5.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE pour procéder à l'installation de l'unité de climatisation sur le toit du Centre des loisirs, la firme Pluritech recommandait, dans son rapport du 10 août 2017, de faire l'ajout de renforts (cadres en acier) sous l'unité afin de répartir la charge sur deux poutrelles du toit ;

ATTENDU QUE Constrution G.H. a soumis une proposition pour l'installation de renforts ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal mandate de gré à gré Construction G.H. pour l'installation de renforts pour une somme de 18 772.87\$ taxes incluses.

QUE ces travaux sont admissibles à l'aide financière de PIC 150 et seront donc payés à 50% par ce programme et le solde sera payé à même le surplus accumulé de la municipalité.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

280-12-2017
Approbation du budget révisé de l'OMH de Lyster

281-12-2017
Acquisition d'un service de matrice graphique en ligne

282-12-2017
Bonification du salaire de l'employé de la patinoire de l'École Bon-Pasteur

283-12-2017
Contrat pour le renfort des poutrelles au Centre des loisirs

Période de questions

284-12-2017
Demande d'aide financière CLDI

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

285-12-2017
Marathon de
l'Espoir

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 250\$ en aide financière à la Maison du CLDI de l'Érable. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 1\$ par citoyen, soit 1 651\$ au Marathon de l'espoir/L'Oeuvre du Partage pour l'activité bénéfice du 9 décembre prochain. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 47.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 4^e jour de décembre 2017.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière